



Rapporteur : Mme ROUX

N° CP_2025_0383

40 - Ressources humaines

Mise à disposition d'un agent auprès de l'association Amicale des conseillers généraux et départementaux

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-12 et suivants ;

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux pris pour l'application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la décision de la Commission permanente du 23 janvier 2023 renouvelant la mise à disposition d'un agent départemental auprès de l'Association amicale des conseillers généraux et départementaux ;

Exposé :

L'association Amicale des conseillers généraux et départementaux, créée en 1966, a pour objet principal de gérer un service d'allocations d'indemnités de retraite, destiné à servir une pension aux anciens conseillers généraux et départementaux ayant exercé avant 1992, conformément au règlement intérieur de l'association.

Le Département d'Ille-et-Vilaine met à disposition de l'association Amicale des conseillers généraux et départementaux un agent du service de l'assemblée afin d'exercer les fonctions de secrétariat administratif de l'association.

A compter du 1^{er} juillet 2025, la mission est assurée par un nouveau membre du service de l'assemblée et il convient d'actualiser les termes de cette mise à disposition par l'approbation d'une nouvelle convention, jointe en annexe.

La mise à disposition de cet agent donnera lieu à remboursement des rémunérations et charges afférentes au profit du Département. A titre indicatif, le coût de cette mise à disposition est estimé à 1 639,10 euros pour le 2nd semestre 2025.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Amicale des conseillers généraux et départementaux relative à la mise à disposition de l'agent assurant les fonctions de secrétariat, jointe en annexe ;

- de préciser que cette mise à disposition donnera lieu à remboursement des rémunérations et charges correspondantes, à concurrence de 15 jours par an, au profit du Département ;

- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0383

Pour extrait conforme